



Auberge de montagne*** et chalets nature

Bellecombe, 38530 CHAPAREILLAN

Tel : 04.76.45.22.65

Internet : www.alpette-evasion.fr

Conditions Générales et particulières de vente des séjours et produits De l'Auberge Au Pas de L'ALPETTE - Alpette évasion

Inscription au séjour :

L'inscription à un séjour est validée dès la réception du bulletin de réservation signé ou l'inscription sur le site internet, accompagné par le versement de l'acompte de 30 %. Une confirmation est adressée par mail ou par courrier.

La fiche technique du séjour peut vous être adressée sur simple demande. Elle est consultable sur le site internet dans la rubrique du séjour concerné. [site : www.alpette-evasion.fr](http://www.alpette-evasion.fr)

Le solde du séjour doit être réglé 21 jours avant le départ. En cas d'inscription tardive le montant du séjour pourra être demandé intégralement. Le montant de l'assurance annulation complémentaire doit être réglé avec l'acompte du séjour.

Prix :

Le montant du séjour correspond au prix en vigueur, compte tenu d'éventuelles remises ou rabais en cours à la période.

Les dépenses personnelles, suppléments activités seront réglées la veille du départ de l'hôtel. Aucun frais de dossier n'est demandé. Le prix est TTC, net. La taxe de séjour perçue est à verser en plus du séjour. Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire, virement bancaire, chèque, espèces, chèques vacances. Le paiement via le site internet est sécurisé et garanti par le crédit agricole des Savoie.

Annulation des séjours :

En cas d'annulation de séjour, les frais retenus par l'auberge au Pas de l'Alpette sont les suivants :

- Plus de 21 jours avant le départ : 30 % du montant du séjour
- De 20 à 8 jours : 50 % du montant du séjour
- De 7 jours à 3 jours : 75 % du séjour
- Moins de 3 jours avant le départ : la totalité du séjour.

Seule la confirmation par lettre recommandée avec la date est considérée pour calculer les frais d'annulation.

En cas de non présentation au départ du séjour, le montant total du séjour sera demandé.

Pour que l'assurance annulation soit mise en place le solde du séjour doit être réglé complètement ainsi que la prime d'assurances annulation.

Les sommes retenues pourront être remboursées par l'assurance annulation si vous l'avez souscrite au moment de la réservation de votre séjour. (Voir conditions sur la fiche annulation).

Interruption de séjour : Tout retard ou abandon du séjour ne donne droit à aucun remboursement. De même, la non-participation à des activités ou des services prévus, ne donnent pas lieu à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation du fait de l'hébergeur, toutes les sommes versées sont remboursées intégralement. L'hébergeur s'engage également à faire des propositions de séjours équivalents dans d'autres structures. Le séjour est confirmé définitivement 21 jours avant la date du départ.

Assurances :

Il est indispensable d'avoir une assurance responsabilité civile individuelle et multirisque, couvrant les activités prévues pendant votre séjour. L'auberge propose l'assurance annulation en relation avec CHAPKA ASSURANCES. L'assurance doit être prise et réglée au moment de l'inscription au séjour. L'assurance entre en vigueur uniquement dans le cas où le séjour est soldé comme prévu dans les conditions générales de vente. Dès souscription, l'assuré reçoit automatiquement le contrat et la facture émanant de CHAPKA ASSURANCES. Le prix de l'assurance annulation est de 3.9 % du montant du séjour.

Organisation et déroulement des séjours :

Le participant à un séjour avec activité est conscient de la nature du milieu dans lequel il évolue, à savoir, moyenne montagne, sans difficultés techniques particulières. Il atteste sa capacité physique à participer aux activités proposées dans le cadre des séjours nature : randonnée, vélo, raquettes, VTT... . Chacun est libre de participer aux activités proposées et peut sans aucun justificatif décider de ne pas participer. Il ne pourra pas prétendre à un rabais ou une remise.

L'hébergeur s'engage à respecter les fiches techniques des séjours proposées. Mais en aucun cas, l'organisateur ne saura être responsable de circonstances particulières empêchant le bon déroulement des activités (météo, travaux extérieurs, fermeture de sites ...). L'hébergeur pourra proposer une solution de remplacement à cette activité ;

La signature du bon de réservation atteste que le client accepte le déroulement et le programme du séjour

Mise à jour : décembre 2016.